

Délibération n°2025-88

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 24 juillet 2025)**

Date de convocation : 21/07/2025
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de délégués votants : 27

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 24 juillet 2025 à 17 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mme BARRAQUE Anne-Marie, Mme BERGES Isabelle, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CAILLEAUX Francis, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CASAU Henri, Mme CLAVIER Hélène, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PINOUT Bernard, Mme POUEYMIROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SASSOUBRE Guy

Absents ou excusés : M. AUSSANT Claude, M. CACHELOU Yoann, Mme CASSOU Sylvie, M. DESSEIN Michaël, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian, M. PARIS Rémi, M. SANZ Alain, M. VISSÉ Bernard

Pouvoirs : Mme CASSOU Sylvie donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert
M. LOUSTAU Christian donne pouvoir à M. REGNIER Jean-François
M. VISSÉ Bernard donne pouvoir à M. MARTIN Fernand

Secrétaire de séance : M. PINOUT Bernard

[Report du Conseil communautaire du jeudi 17 juillet 2025 faute de quorum](#)

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU ET LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE RELATIVE A L'ORGANISATION DU TRANSPORT A LA DEMANDE ET UN SERVICE DE LOCATION VÉLO

RAPPORTEUR : M. Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM.

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n°2022.405.SP en date du 21 mars 2022 relative à la mise à jour du cadre d'intervention régionale en faveur de la mobilité locale.

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n°2022.1153.CP en date du 21 juin 2022 relative au financement des services de transport à la demande.

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine n°2023.495.SP en date du 27 mars 2023.

Vu la délibération n°2025.755.CP du Conseil Régional du 19 mai 2025 relative à la Participation régionale aux services de mobilité locale délégués aux communautés de communes pour la période 2025-2026.

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 11 mars 2024 approuvant le contrat opérationnel de mobilité 2024-2030, sur le bassin Montagne Béarnaise.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-66 en date du 4 avril 2024 approuvant le contrat opérationnel de mobilité 2024-2030.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-126 en date du 18 juillet 2024 approuvant la convention relative à la délégation de la compétence d'organisation des mobilités locales et du transport à la demande.

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau organise depuis 2019 un service de transport à la demande (OssauLib') dans le cadre d'une délégation de compétence du Département des Pyrénées-Atlantiques puis de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Considérant l'ensemble des actions portées par la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau inscrites au contrat opérationnel de mobilité concernant les services autour du covoiturage, de l'usage du vélo, et de transport à la demande.

Considérant que les précédentes conventions de subvention s'étaient étalées sur une période de Juillet de l'année N à Juin de l'année N+1, donc à deux exercices budgétaires distincts, et qu'il convient de procéder par année civile.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**,

AUTORISE le Président à signer la convention de subvention pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 ;

AUTORISE le Président à signer annuellement toutes conventions de subvention liées à la convention de délégation de compétence ;

AUTORISE le Président à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires en la circonstance.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

